

Rien des gens aujourd'hui, sans prétendre nier que la question ouvrière se pose d'elle-même et tous les jours d'avantage, se retirent pour tant volontairement du théâtre où elle s'agit. Ils rentrent pour ainsi dire en eux-mêmes, non pas pour méditer cette grave question et chercher les moyens convenables de la résoudre, mais bien plutôt pour se tranquilliser, pour se donner, loin des agitations trop réelles qu'ils ont entrevues et à l'autour d'eux, comme un dernier instant de répit et de fausse sécurité.

« On exagère, se disent-ils; on voit les choses trop en noir. Le mal n'est pas si grand qu'on se plaît à le dire, le danger du moins n'est pas imminent. Sans doute, l'Internationale travaillée, elle excite les mauvaises passions des foules; elle trompe les pauvres ouvriers, mais c'est évident que nous parlie à plaisir n'est pas là de faire explosion. — Aux hommes qui pensent, ou qui parlent ainsi, on pourrait montrer les horreurs dont la capitale a été naguère le théâtre et dont le souvenir glace les cœurs d'épouvante, mais ils détourneraient peut-être les yeux en rejetant sur quelques meneurs la responsabilité de ces brigandages. Aussi n'y le ferons-nous pas.

Nous leur rappellerons seulement, avec toute l'autorité qu'elles ont sous la plume qui les a tracées, quelques graves paroles de Monseigneur Deschamps, l'éminent primat de Belgique. Il les adressait à M. M. les membres du Bureau Central de la Fédération des œuvres ouvrières réunis en assemblée générale à Louvain, le 19 octobre 1874.

« L'Internationale, écrivait le prélat, use et abuse de la question ouvrière, pour faire passer des doctrines coupables et insensées; mais on ne lui fermera pas la bouche en disant qu'il n'y a pas de question ouvrière. Ce ne sera pas en fermant les yeux sur la question du paupérisme, sur certains abus de la grande industrie, que l'on empêchera la société de relever patiemment et de se diviser de nouveau en citoyens et en esclaves; ce sera, au contraire, en regardant en face ces problèmes redoutables que l'on verra vite où ils trouvent leur solution; dans un puissant réveil de la justice et de la charité chrétienne chez les maîtres, de la vie de famille et de l'économie chrétienne chez les ouvriers, de la foi chrétienne chez les uns et chez les autres. »

Ces paroles n'ont rien perdu de leur actualité. Il est utile, pensons-nous, de les rappeler et de les proposer à la méditation des hommes d'ordre. Elles nous montrent, en effet, bien mieux que des tableaux émouvants, la ligne de conduite que nous devons suivre en face de cette propagande de l'Internationale, dont l'activité semble redoubler tous les jours.

Ne nous dissimulons donc pas la gravité et l'opportunité de la question. Aveugles sont ceux qui ne la comprennent point; aveugles aussi, si faut bien le dire, ceux qui prétendent lui trouver une solution en dehors des principes posés par l'illustre archevêque de Malines, en dehors de l'Eglise, de ses dogmes, de ses préceptes.

Pour arriver à une solution satisfaisante, il faut donc, di-sons le mot sans crainte, des patrons chrétiens, des maîtres s'inspirant des principes de cette foi qui opérera par la charité. C'est cette foi qui opérera ce puissant réveil de la justice et de la charité chrétienne dont parle Monseigneur Deschamps. C'est par elle, que cette justice et cette charité rayonnant partout, pénétreront non-seulement dans l'usine et le lieu du travail, mais aussi hors de l'usine et jusqu'au milieu du repos bien mérité et des plaisirs redevenus innocents de nos braves travailleurs. Elle ramènera la vie de famille et l'économie chrétienne chez les ouvriers, et avec elle renâtrera le vrai courage et le pur patriotisme qui nous rendraient une France grande et glorieuse, telle que nous l'avait faite nos pères, telle qu'elle

serait restée si les croyances religieuses n'avaient pas été systématiquement amoindries parmi nous.

Loin de nous la pensée de méconnaître les efforts tentés en France, surtout depuis quelques années, dans le sens que nous indiquons. Plus que personne nous les suivons avec intérêt, et si nous n'opérons pas aujourd'hui, c'est que nous nous proposons d'y revenir prochainement avec de plus amples détails. Nous nous contenterons maintenant d'appeler l'attention des hommes de cœur sur ce qui se fait chez nos voisins les Belges, dont le sens chrétien et le cœur généreux a saisi le côté pratique de la question et s'est courageusement appliqué à le réaliser.

Partout chez eux, surtout dans les Flandres, on voit surgir des patronages et des sociétés ouvrières animées du meilleur esprit. Là l'ouvrier s'approche du riche, qui tient à honneur de présider des réunions, et qui vient le distraire et l'instruire; là aussi, l'apprenti trouve à la fois le pain de l'âme et le pain de l'intelligence; c'est là encore qu'il peut, au moyen des caisses d'épargne établies presque partout dans ces utiles institutions, faire fructifier ses petites économies. — Le rapport des conférences de saint Vincent-de-Paul de la ville de Gand constate que cinq patronages ont été établis dans cette cité ouvrière et industrielle. Ces patronages sont fréquentés par 4,350 apprentis. De plus, une œuvre spéciale pour les pères de famille réunit 700 membres. Voilà des chiffres qui prouvent combien on s'occupe de l'ouvrier. Si partout l'on faisait de même, bientôt la question sociale serait résolue. Les usines, les fabriques, les manufactures cesseraient alors de recevoir leur mot d'ordre des clubs ou du cabaret, elles prendraient leurs inspirations de plus haut et, peu à peu, on verrait les préjugés des foules se détruire et disparaître. L'ouvrier français rejoindrait à ces traditions heureuses de probité et d'honneur qui le distinguaient, alors que la presse et les mauvaises doctrines ne lui avaient pas encore dit et redit sur tous les tons que Dieu et la Religion sont ses ennemis.

Ne restons donc point spectateurs oisifs du mal qui menace à la fois la famille, la patrie, la société. Liguons-nous, croisons-nous comme autrefois et étudions les moyens pratiques les plus convenables pour nous opposer à cette propagande infernale qui veut amener dans un temps prochain les fils de la Fillette aînée de l'Eglise à se dire sans Dieu dans le monde, et à devenir l'objet du mépris et de la dérision de tous.

A. G.

On écrit de Versailles, 27 janvier :

La commission des marchés a entendu aujourd'hui la longue déposition de M. Remington, qui empruntait un intérêt particulier au jugement prononcé hier contre M. Place, l'ex-consul français en Amérique.

Il avait été accusé par un sieur Norton, son teneur de livres, d'avoir, pour obtenir divers marchés, donné un pot de vin de deux cent mille dollars. Or il se trouve que ce Norton, qui est effectivement son teneur de livres, l'accompagnait devant la commission, et que celui qui l'accusait est un faux Norton, qui a emprunté, pour commettre cette petite infamie, le nom du vrai Norton, afin de donner plus de poids à sa calomnie. M. Remington reste donc, sur ce fait particulier, complètement lavé de toute suspicion.

Quand on se rappelle les faits déjà révélés par le premier rapport de M. Riant et les faits nouveaux connus depuis, on se demande à quels ignobles tripotages ont été livrées les finances du pays? Et ces faits ne sont pas nouveaux: nous

les retrouvons sous l'empire, à l'époque où l'on changea l'armement et où fut adopté le fusil Chassepot, c'est-à-dire en 1866. A cette époque déjà nous voyons apparaître les dessous d'affaires, ainsi que le constate un annexe au premier rapport de M. Riant.

Ils servaient d'entremetteurs entre le gouvernement et les industriels. Ainsi M. Cahen-Lyon et Cie achetaient le 27 août 1866 le brevet de M. Chassepot, et trois jours après, le 30 août, un décret impérial adoptait le fusil Chassepot.

« Ainsi, dit le rapport, avant de signer le traité, Cahen-Lyon et Cie avaient pénétré les desseins du gouvernement, et connu trois jours au moins avant sa publication l'existence du décret qui devait donner au brevet toute sa valeur. »

Le 18 avril 1867 ils obtenaient une commande de 100,000 chassepots aux prix de 85 fr. et 83 fr. pièce; et par un procédé aujourd'hui connu, ils repassaient la commande à 72 fr., à 75 et à 78 fr. aux fabricants de Birmingham, de Liège, de Placencia et de Brescia; se réservant ainsi un million au moins de bénéfice, sans avoir ni frais à déboursier, ni risques à courir.

Au moment de la déclaration de guerre, ce gouvernement, qui nous vantait sa prévoyance et ses approvisionnements, se trouva en peu de jours réduit à chercher partout armes, vivres et munitions. On avait sans doute les « boutons de gilets » dont parlait le maréchal Leboeuf; mais tout le reste manquait. Ce fut le commencement des marchés fantastiques.

« Singulière nomenclature que celle des titulaires des contrats du mois d'août! continue le rapport. On y voit figurer deux députés au Corps législatif, des propriétaires, des avocats, des journalistes, une femme, des aventuriers de tout ordre, des hommes d'affaires de tout pays... de tout enfin, excepté des fabricants d'armes! »

C'est alors qu'apparaît cette singulière commande de fusils concédée à une soldat, comtesse Van-de-Vyver. Le traité est signé le 26 août, et dès le 23 M. Chassepot était envoyé en Angleterre pour surveiller son exécution.

Il n'y trouva, bien entendu, ni fusils, ni cartouches. A partir du 30, la dame susdite livra 2,530 fusils au lieu de 32,000 et 1,000,000 de cartouches au lieu de 12,800,000, auxquels se montait le total de son marché.

A la même époque reparait Cahen-Lyon et compagnie, qui était l'objet de poursuites criminelles au moment où le ministère de la guerre lui concédait un marché.

Puis arrive M. Chollet, qui fournit de tout; puis les marchés Mathon, puis les marchés Joulin, etc.

« La commission signale hautement, conclut le rapport, à l'Assemblée et au pays la grave responsabilité encourue par les divers ministères de la guerre (car il y en a pour plusieurs) dans les abus qu'elle a constatés. Ces ministères les auraient évités s'ils étaient restés fidèles, comme l'a fait le ministre de la marine, dans des conditions presque aussi difficiles, aux règles établies. »

Dans cette malheureuse guerre les hommes de l'empire et les hommes de la République ont livré nos finances au plus honteux gaspillage. Tout dans ces marchés attesté de la part des gouvernements la plus coupable insouciance et la plus inepte incapacité, et de la part des industriels titulaires des contrats la plus notoire improbité.

M. Rouher peut venir parler à la Chambre « des légitimes espérances » qu'il nourrit pour le retour de son souverain. Il aura d'abord à défendre cette

bande d'hommes véreux qui formaient le gouvernement impérial, et qui ont laissé la France à deux doigts de sa perte. Lui, plus que personne, a été le grand coupable depuis dix ans; car lui, qui en appelait en 1866, dans les clubs ou le parloir, le « citoyen Rouher », a été le défenseur et l'apologiste de cette politique fautive qui nous a perdus.

C'est lui qui jugeait l'expédition au Mexique « la plus grande pensée du règne! » Sans doute, parce qu'elle commençait par un tripotage financier! C'est lui qui a prôné cette unité de l'Italie et de l'Allemagne qu'il fallait être aveugle ou misérable pour applaudir. Quand on a perdu, ruiné, déshonoré son pays, on devrait avoir au moins, non pas la dignité, qui ne peut plus exister, — mais la pudeur de la honte!

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Transports.

M. le ministre des travaux publics vient de prendre l'arrêté suivant sur le magasinage des marchandises dans les gares de chemin de fer :

Le ministre des travaux publics, sur l'avis de son conseil d'administration, a arrêté ce qui suit : Jusqu'à nouvel ordre, le tarif de magasinage dans toutes les gares de chemin de fer est ainsi fixé pour la petite vitesse.

Les marchandises adressées au gare et qui ne seront pas enlevées, pour quelque cause que ce soit, dans la journée du lendemain de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par les compagnies au destinataire, payeront les droits ci-après :

Cinq centimes par fraction indivisible de 100 kilogrammes et par jour, pour les trois premiers jours, à partir de l'expiration du délai ci-dessus fixé ;

Dix centimes par fraction indivisible de 100 kilogrammes et par jour pour chaque jour en sus.

Le minimum de la perception est fixé à 10 centimes.

Marchandises par wagon complet. — Pour les marchandises désignées, soit dans les tarifs généraux, soit dans les tarifs spéciaux ou communs, comme étant transportées par wagon complet, avec faculté ou obligation pour les expéditeurs et les destinataires de faire eux-mêmes le chargement et le déchargement, les droits de stationnement des wagons seront les suivants :

Au départ, les wagons devront être complètement chargés dans les vingt-quatre heures qui suivront leur mise à la disposition des expéditeurs; passé ce délai, il sera perçu un droit de stationnement de 10 fr. par wagon en jarné ou non enligné et par jour de retard, quelque soit la contenance du wagon.

A l'arrivée, les wagons devront être complètement déchargés dans la journée du lendemain de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par les compagnies au destinataire; passé ce délai, les compagnies feront le déchargement et percevront pour cette opération 30 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées, à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé. En cas d'impossibilité absolue pour les compagnies d'opérer ce déchargement, elles pourront laisser les marchandises sur les wagons et recevront un droit de stationnement de 10 francs par wagon et par jour de retard, quelque soit la contenance du wagon.

Les décisions ministérielles du 31 octobre 1861, 30 novembre 1866, 19 novembre 1868 et 18 février 1871, ainsi que l'arrêté ministériel du 10 octobre 1871, sont rapportés.

L'arrêté du 30 avril 1862 continuera de recevoir son application en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Nous extrayons le passage suivant du compte-rendu d'une des dernières séances de la réunion libre des agriculteurs de l'Assemblée nationale :

M. le président donne la parole à M. Beaucarne, pour entendre sa communication sur le typhus.

M. le vice-président rappelle qu'à une précédente séance, il avait entretenu l'Assemblée de cette maladie sur l'espèce ovine. Pour compléter la

communication précédemment faite, il donne connaissance de différents documents qui lui sont parvenus de personnes les plus autorisées, d'après lesquels il résulte que deux cent cinquante moutons ont été déçimés par le typhus, un chez M. Dufourmont, cultivateur à Hem, dans le département du Nord, l'autre chez M. Desfontaines-Maes, à Bouvines. A la ferme de M. Dufourmont, le typhus s'est déclaré sur les moutons qui avaient stationné dans une étable où avaient séjourné quelques jours avant des boucs venant de la Villette et abattus pour cause de typhus. Quelques jours plus tard, toutes les bêtes à cornes de la ferme de Beaumont furent atteintes et les moutons ensuite. Il a été constaté, il est vrai, que la maladie sur l'espèce ovine n'a pas la même gravité; néanmoins l'autorité locale, sur l'avis du vétérinaire, procéda à l'abattage de cent et quelques moutons pour cause de typhus.

Chez M. Desfontaines, à Bouvines, la maladie s'est déclarée sur un troupeau de cent soixante-quatre moutons. Dans ce deuxième cas, vingt sont morts; soixante malades, les autres en état de guérison. Il n'a été procédé à aucun abattage par le motif que l'administration avait fait connaître qu'elle n'accorderait aucune indemnité pour les animaux autres que ceux de l'espèce bovine.

Les documents qui ont été déposés à l'Assemblée, dit M. Beaucarne, ne peuvent être susceptibles de provoquer le président du comité d'inspection sanitaire établi dans le Nord, M. Chéroux, qui fait autorité en cette matière, à requérir l'indemnité de la commune de Bouvines.

M. Beaucarne annonce l'Assemblée qu'il a entrepris, avec le ministre de l'Agriculture, de cette situation et donne connaissance d'une lettre de M. le ministre qui déclare avoir envoyé sur les lieux infectés M. Bouley, inspecteur général sanitaire du département, pour examiner la marche de la maladie.

M. Beaucarne pense, conformément à ce qu'il avait expliqué précédemment, que le moment où l'abattage d'animaux suspects ou malades est ordonné par l'autorité, l'indemnité fixée aux trois quarts de la valeur ne peut être refusée, parce que la chose s'effectue dans un intérêt public, à l'effet d'empêcher la contagion. Il paraît de toute évidence que c'est bien là l'esprit de la loi, aussi bien pour les animaux de l'espèce ovine que pour ceux de l'espèce bovine.

M. de Béthune fait observer qu'au point de vue réglementaire, l'ordre d'abattage doit venir de la préfecture, ou que si non il y a irrégularité.

M. de Dumortier croit qu'une grave question ne peut être débattue actuellement; qu'avant de se prononcer, il conviendrait d'attendre des renseignements plus complets.

M. le ministre a envoyé un délégué sur les lieux infectés, si semblerait, avant d'en délibérer, d'ajourner toute décision jusqu'au moment où les faits seront mieux éclaircis.

M. Target est d'avis qu'on ne peut étendre l'indemnité accordée aux animaux de la race bovine atteints de typhus pour cause de typhus à d'autres animaux. C'est ainsi, dit-il, que le veau de la loi. Dans ces conditions, on ne saurait admettre qu'il soit accordé d'indemnité pour l'espèce ovine; qu'on n'a pas le droit.

M. Malézieux fait remarquer qu'il ne partage nullement l'opinion de M. Target. J'en parle avec une certaine connaissance, dit-il, je faisais partie de la commission qui, en 1866, a étudié le projet de loi qui me rapporte encore les dispositions qui furent liées à ce sujet des déclarations qui furent faites alors par M. le commissaire du gouvernement, il résulte que l'indemnité doit être accordée à tous les animaux abattus pour cause de typhus. Il ne saurait en être autrement, fait observer M. Malézieux; le législateur, en faisant la loi a voulu empêcher la contagion, la loi elle se manifeste, et au moment que des animaux malades ou suspects sont abattus par ordre des autorités compétentes, l'indemnité ne peut être refusée; c'est une appropriation faite dans un intérêt public, la proposition ne peut en supporter les conséquences, ce serait un injustice. Le demandeur s'en insista auprès de M. le ministre pour arriver à ce résultat. Après plusieurs observations présentées par plusieurs membres, l'Assemblée, tout en prenant en considération la communication qui lui est faite sur cette question, est d'avis qu'il y a lieu de remettre le suite de la discussion à une séance ultérieure, afin qu'avant de se prononcer, on puisse obtenir l'opinion de M. Bouley. Les renseignements qu'il aura pu recueillir dans les localités infectées, seront sans aucun doute

— Eh bien! pour ce qui me regarde, mon bon frère, je pense tout à fait comme vous. Voilà donc qui est décidé: nous nous aimerons un peu plus, pour nous empêcher de penser que nous pourrions aimer d'autres personnes que nous-mêmes. Maintenant il faut que je vous avertisse d'une chose: vous n'aurez pas aussi facilement raison de ma tante de Vieville que de moi, sur le chapitre du mariage.

— Oh! cela ne m'inquiète guère, répondit Jacques avec un sourire distrait. — Je suis un peu comme vous pour ma tante, chère Hélène: je l'aime beaucoup, mais je ne la consulte pas.

— C'est que votre mariage est son idée fixe. Elle dit que vous êtes le dernier Brancion, et elle me répète tous les jours qu'elle ne sera tranquille que lors qu'elle vous verra des héritiers de votre nom.

— Ah! fit Jacques comme s'il se parlait à lui-même, je crois bien que ce serait aussi la constante préoccupation de mon pauvre père s'il vivait encore. Maintenant, réprit-il après quelques instants de silence, quelles sont les autres choses que vous avez encore à me dire, ma belle petite sœur?

— Voyons, que je cherche un peu. Ah! je n'ai qu'à me louer d'Adrienne; elle vous a tenu toutes ses promesses, avec la plus scrupuleuse fidélité.

— Je l'avais deviné à l'accueil qu'elle m'a fait quand je suis arrivé ce matin. Ainsi elle n'a plus cherché à me distraire

gréable à ma sœur de lait? — Elle a même été quelquefois affectueuse et polie pour elle, répondit Hélène; et, de plus, dans ses jours de bonne humeur, elle m'a avoué qu'elle trouvait Francine charmante, et que c'était bien dommage qu'elle fût la fille d'un tel père.

— Je suis charmé de ce que vous m'apprenez là, Hélène; vous pourrez donc continuer à voir Francine sans que je sois obligé de quereller de bons et fidèles serviteurs: cette perspective m'est douce, je ne vous le dissimule pas.

Hélène regarda son frère avec attention, et elle comprit au contentement qu'elle exprimait sa physionomie, qu'elle l'affligerait si elle lui faisait part des projets que Francine lui avait confiés quelques heures auparavant.

— Comment est sa santé? demanda Jacques, avec une légère hésitation.

— Bien meilleure, répondit Hélène, mais je ne suis pas à beaucoup près aussi satisfaite de son moral.

— Ah! son existence n'est pas gaie, interrompit Jacques.

— Son père fait cependant ce qu'il peut pour elle. Vous ne sauriez croire, mon frère, à quel point cet homme, dont la vie a été si coupable, est admirable dans sa tendresse pour son enfant. J'ai été quelquefois touchée aux larmes.

— Comme Hélène prononçait ces mots, la porte de la bibliothèque s'ouvrit brusquement et Adrienne entra en criant :

— Monsieur le comte est allé à la messe.

cet abominable Brulard qui a tué sa fille!

CHAPITRE X.

QUI VIELLA AVEC FRANCINE AUPRÈS DU CORPS DE BRULARD.

Nos lecteurs ont compris que les paroles sinistres prononcées par la vieille Adrienne, n'étaient que l'écho de vagues rumeurs, qui au village venaient de se propager jusqu'au château.

Hâtons-nous toutefois d'ajouter que la première idée qui vint aux domestiques de Brulard, lorsqu'ils entrèrent dans la chambre de leur maître, ils trouvèrent le père et la fille dans la situation que nous ayons indiquée dans notre avant-dernier chapitre, fut de nature à accorder à l'extérieur du bruit de l'horrible catastrophe dont Adrienne avait jeté la nouvelle au milieu de la conversation paisible de Jacques et d'Hélène.

Le frère et la sœur se levèrent à la fois poussant un cri de douleur et de stupeur.

— Ce n'est pas possible, Adrienne, dit Jacques en existant sa sœur vers la porte, comme s'il avait déjà le pensée de s'élançer avec elle vers la demeure de Brulard.

— Je vous assure, Monsieur le comte, qu'on vient de me le dire, et que ça paraît vrai... Tenez... écoutez... on sonne le glas des morts à l'église du village.

— Monsieur le comte est allé à la messe.

avec la plus poignante anxiété, et ils entendirent effectivement les tintonnements lugubres de la cloche de Saint-Révère.

— Quelqu'un est mort à coup sûr, dit Jacques; mais cependant je ne puis croire encore... ce serait affreux! Ma sœur, continua-t-il en s'adressant à Hélène, venez sentez vous la force de venir avec moi dans cette maison de deuil et peut-être de crime?

— Oui, mon frère, répondit résolument Hélène, parlons à l'instant même.

Et la jeune fille relevant brusquement le chapeau qui couvrait ses épaules, le disposa en capuchon sur sa tête, puis elle saisit son frère par le bras, et elle lui dit chaleureusement quoique à voix basse :

— Je suis prête à le suivre, et je ne le quitterai pas!

Jeques remercia sa sœur par un tapage regard à l'extérieur d'Hélène venant de lui dire que cette intelligente enfant comprenait toute l'étendue de son désespoir.

Le pauvre cœur avec une rapidité presque fantastique la distance qui les séparait de la demeure de Brulard, et chemin faisant, ils recueillirent encore, sans suspendre leur course, quelques rumeurs qui leurs firent supposer que la nouvelle d'Adrienne était vraie.

Plusieurs groupes de villageois s'étaient formés aux environs de l'ancien presbytère: Hélène et Jacques en passant près d'eux n'osèrent pas interroger, et ils se hâtèrent d'entrer dans la mai-

Tout y était plongé dans un silence profond et dans une obscurité ingubre. Jacques et Hélène s'arrêtèrent dans le vestibule et se consultèrent à voix basse sur ce qu'ils devaient faire.

— Voilà la chambre de M. Brulard, dit Jacques, mais je ne puis me décider à l'ouvrir.

— C'est ici que se tiennent les domestiques, reprit Hélène, en désignant une autre porte: — mais il ne serait pas convenable d'appeler dans un pareil moment.

— Nous pourrions entrer là, répartit Jacques, — et il ouvrit.

Il n'y avait personne et pas de lumière.

— C'est trop souffrir, ma sœur... appelons.

— Mais, mon ami, qui voulez-vous que nous appelions?

— Mon Dieu! mon Dieu! vous avez raison, Hélène.

— Comme Jacques prononçait ces mots, des gémissements de femme partant de l'intérieur de la chambre de Brulard, arrivèrent distinctement aux oreilles d'Hélène.

— Ah! mon frère, dit-elle, je crois avoir reconnu la voix de Francine!

— Où? demanda Jacques.

— Là! répondit Hélène en désignant l'entrée de la chambre de Brulard.

— Eh bien! entrons, ma sœur, et que Dieu nous pardonne si nous, troublés de la peur des morts, ou de la douleur des vi-